



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DU
MOIS DE MAI 2023
RENFORCE PAR UN PERIMETRE DE
SECURITE DANS LE CADRE DE LA
POSTURE VIGIPIRATE**

N° 2023/086

Le Maire de BERLAIMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'installation des manèges sur la commune du 15 mai 2023 au mardi 23 mai 2023, à l'occasion de la ducasse ouverte au public du 20 mai 2023 au 21 mai 2023 inclus.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter l'installation de la ducasse, son déroulement et d'assurer la sécurité des participants et de prévenir les accidents,
- Vu la posture Vigipirate il convient de définir un périmètre de sécurité empêchant tout accès aux véhicules durant la ducasse ouverte au public du 20 mai 2023 au 21 mai 2023

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit pour les périodes reprises ci-dessous pour permettre l'installation et la désinstallation des forains lors de la ducasse sur les axes, trottoirs, et lieux suivants :

Du lundi 15 mai 2023 à 8 h00 au mardi 23 mai 2023 à 15h00 :

- Place de l'église
- Place de la poste
- Parking entre la ruelle des juifs et la rue de l'église

L'accès par la voûte menant de la Place du Général de Gaulle à la place de la Poste sera interdit à la circulation et au stationnement du mardi 16 mai 2023 au mardi 23 mai 2023 inclus.

Du 17 mai 2023 à 8h00 au 23 mai 2023 à 15h00 :

- Parking de stationnement entre le 11 rue de l'église et l'angle de la rue Fernand Thomas
- Parking de stationnement angle de la Place du Général de Gaulle et rue de l'Eglise
- Parking de stationnement rue du 5 novembre face au n°2 et 4

Du 17 mai 2023 à 8h00 au 23 mai 2023 à 15h00, la circulation et le stationnement sur trottoirs seront strictement interdits sur les portions de routes suivantes :

-En partant de l'intersection de la ruelle des Etots avec la rue Fernand Thomas jusqu'au 2 rue du 5 novembre et 2 rue de l'église.

Article 2 : Un périmètre de sécurité Vigipirate sera installé autour de la zone de la manifestation **du samedi 20 mai 2023 à 14h00 au mardi 23 mai 2022 à 15h** pour y fermer la circulation et le stationnement et ce de la manière suivante :

- Des plots bétons seront posés en chicane avec une barrière filtrante au niveau de la rue du 5 novembre en face du n°17 pour permettre l'accès aux véhicules de secours.
 - Des plots bétons seront posés en travers :
 - sous la voute au niveau du passage menant de la place du Général De Gaulle à la place de La Poste
 - à l'entrée de la rue de l'église en face du n°2
 - au niveau de la rue du Fernand Thomas en face du n°15.
- La ruelle des juifs pour des raisons de sécurité est fermée à toute circulation par arrêté n°2018/096 du 30 avril 2018

Article 4 : Mise en place des déviations :

Du vendredi 19 mai 2023 à 8h00 au mardi 23 mai 2023 à 15h (exception faite le 20 mai 2023 de 13h à 20h, où seront applicables les dispositions de l'arrêté n°2023/087 et plus précisément dans son article 5 portant sur les déviations mises en place à l'occasion du cortège carnavalesque du Bouzouc)

- Les automobilistes en provenance de Pont sur Sambre, Aulnoye-Aymeries en direction de le Quesnoy, Valenciennes emprunteront la déviation installée à l'intersection de la RD 32 et RD 951 dit le carrefour des notaires

- Les automobilistes venant de Locquignol et se dirigeant vers Sassegny emprunteront au niveau de la Croix Daniel le Chemin des Vignerons, le chemin du Sars Bars

- Les automobilistes venant de Sassegny et se dirigeant vers Locquignol emprunteront au nouveau de la Vierge Noire le chemin du Sars Bars, le chemin des Vignerons

- Pour Permettre l'accès et ce **exclusivement aux riverains** à leur immeuble situé rue Fernand Thomas dans la zone non fermée par les plots bétons, la rue Fernand Thomas sera exceptionnellement ouverte à double sens à l'intersection de l'avenue de la gare avec la rue Fernand Thomas et à l'intersection de la rue des Hayzettes avec la rue Fernand Thomas avec pour chacune d'entre elles l'apposition d'un panneau sens interdit sauf riverains.

Article 5 : Seuls les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par ces mesures.

Article 6 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la Commune.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est destinée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing.
- Affichage et archives Mairie.

Fait à BERLAIMONT, le 03 mai 2023

Le Maire,

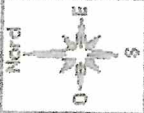


Michel HANNECART.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Circuit du Circuit de Bourgneuf 23 Jan 2023



Echelle : 1 / 6 000

SOI Info

Édition du 23/07/2021

- BERLAIMONT

INFORMANCE INFORMATIQUE

Page : 1

ITINERAIRE BOUZOUC 2022

- Départ 14h 30 rue de la Tête Noire
Rue du 5 Novembre Impasse Neuville 1
Rue du 5 novembre (intermédies place Mandron 2
Rue Neuve angle rue de Bruxelles –Rue Nue neuve 3
carrefour de la gendarmerie Rue Neuve Rue des Anglais 4
Grand rue(intermédies carrefour des notaires) 5
Rue Fernand Thomas (intermède carrefour Eglise et Fernand Thomas) 6
Rue Gilles de Chin (intermède carrefour Fernand Thomas et gilles de Chin) 7
rondo final place de la Mairie

★ intermédies

